

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2010

---

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)  
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° I - 644

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 47 ET ÉTAT A**

I. – Dans l'état A, modifier les évaluations de recettes comme suit :

### **I. – BUDGET GÉNÉRAL**

#### **1. Recettes fiscales**

##### *11. Impôt sur le revenu*

Ligne 1101 Impôt sur le revenu

majorer de 63 000 000 €

##### *13. Impôt sur les sociétés*

Ligne 1301 Impôt sur les sociétés

majorer de 583 000 000 €

##### *14. Autres impôts directs et taxes assimilées*

Ligne 1402 Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers  
et le prélèvement sur les bons anonymes

majorer de 1 000 000 €

Ligne 1406 Impôt de solidarité sur la fortune

majorer de 97 000 000 €

Ligne 1499 Recettes diverses

minorer de 58 000 000 €

*15. Taxe intérieure sur les produits pétroliers*

Ligne 1501 Taxe intérieure sur les produits pétroliers

minorer de 28 311 000 €

*16. Taxe sur la valeur ajoutée*

Ligne 1601 Taxe sur la valeur ajoutée

minorer de 118 000 000 €

*17. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes*

Ligne 1787 Prélèvement sur le produit brut des paris hippiques

minorer de 106 000 000 €

Ligne 1790 (nouvelle) Redevance sur les paris hippiques en ligne

majorer de 86 000 000 €

**3. Prélèvements sur les recettes de l'État**

*31. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales*

Ligne 3105 Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle

majorer de 15 023 000 €

Ligne 3107 Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale

majorer de 12 726 000 €

Ligne 3114 Compensation d'exonération au titre de la réduction de la fraction des recettes prises en compte dans les bases de taxe professionnelle des titulaires de bénéfices non commerciaux

majorer de 7 091 000 €

Ligne 3117 Fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles

minorer de 20 000 000 €

Ligne 3123 Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale

majorer de 19 160 000 €

Ligne 3125 (nouvelle) Prélèvement sur les recettes de l'État spécifique au profit de la dotation globale de fonctionnement

majorer de 115 000 000 €

II. – Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

(En millions d'euros)

	RESSOURCES	CHARGES	SOLDES
<b>Budget général</b>			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes .....	337 054	368 556	
<i>A déduire : Remboursements et dégrèvements .....</i>	<i>82 153</i>	<i>82 153</i>	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes .....	254 901	286 403	
Recettes non fiscales .....	16 873		
Recettes totales nettes / dépenses nettes .....	271 774	286 403	
<i>A déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne .....</i>	<i>73 576</i>		
<b>Montants nets pour le budget général</b>	<b>198 198</b>	<b>286 403</b>	<b>- 88 205</b>
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants .....	3 226	3 226	
<b>Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours .....</b>	<b>201 424</b>	<b>289 629</b>	
<b>Budgets annexes</b>			
Contrôle et exploitation aériens .....	1 999	1 999	»
Publications officielles et information administrative .....	204	193	11
<b>Totaux pour les budgets annexes .....</b>	<b>2 203</b>	<b>2 192</b>	<b>11</b>
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens .....	23	23	
Publications officielles et information administrative .....	»	»	
<b>Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours .....</b>	<b>2 226</b>	<b>2 215</b>	
<b>Comptes spéciaux</b>			
Comptes d'affectation spéciale .....	60 370	60 570	- 200
Comptes de concours financiers .....	101 794	105 045	- 3 251
Comptes de commerce (solde) .....			- 32
Comptes d'opérations monétaires (solde) .....			57
<b>Solde pour les comptes spéciaux .....</b>			<b>- 3 426</b>
<b>Solde général .....</b>			<b>- 91 620</b>

III. – Rédiger ainsi le tableau de l’alinéa 5 :

*(En milliards d'euros)*

<b>Besoin de financement</b>	
Amortissement de la dette à long terme .....	48,8
Amortissement de la dette à moyen terme .....	48,0
Amortissement de dettes reprises par l'État .....	0,6
Déficit budgétaire .....	91,6
<b>Total</b> .....	<b>189,0</b>
<b>Ressources de financement</b>	
Émissions à moyen et long termes (obligations assimilables du Trésor et bons du Trésor à taux fixe et intérêt annuel), nettes des rachats effectués par l'État et par la Caisse de la dette publique .....	186,0
Annulation de titres de l'État par la Caisse de la dette publique .....	2,9
Variation nette des bons du Trésor à taux fixe et intérêts précomptés ..	-1,1
Variation des dépôts des correspondants .....	-3,0
Variation du compte de Trésor .....	1,2
Autres ressources de trésorerie .....	3,0
<b>Total</b> .....	<b>189,0</b>

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de traduire dans le tableau relatif à l'équilibre du budget de l'État et dans l'état A annexé l'ensemble des incidences sur l'équilibre budgétaire des modifications intervenues au cours de la discussion de la première partie du présent projet de loi de finances.

Ces modifications ont pour effet :

S'agissant des recettes fiscales :

I. – De tirer les conséquences des modifications apportées à l'article 3 portant sur le financement de la réforme des retraites. Ces modifications, globalement neutres sur les recettes de l'État, sont les suivantes :

1) majoration de 134 millions d'euros de la ligne n° 1101 « Impôt sur le revenu » compte tenu de la hausse du taux applicables aux plus-values immobilières de 17% à 19%, cette mesure participant au financement des amendements adoptés dans le cadre de la réforme des retraites en faveur des mères de famille et des parents d'enfants handicapés ;

2) majoration de 1 million d'euros de la ligne n° 1402 « Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes » compte tenu du relèvement d'un point du taux de 40% applicable aux plus-values d'acquisition des options sur actions pour la fraction excédant 152 500 euros ;

3) minoration, en contrepartie, de 135 millions d'euros de la ligne n° 1601 « Taxe sur la valeur ajoutée », correspondant au transfert supplémentaire à la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés du montant des recettes supplémentaires perçues.

II. – De minorer de 71 millions d'euros la ligne n° 1101 « Impôt sur le revenu » compte tenu de la prorogation de deux ans du régime du bénéfice de la demi-part supplémentaire des contribuables vivant seuls et ayant un ou plusieurs enfants à charge (coût de 65 millions d'euros), du rehaussement des plafonds de la réduction d'impôt « Madelin » (coût de 10 millions d'euros) et de l'entrée en vigueur anticipée, dès la date de l'examen du présent projet de loi en Commission des finances, soit le 13 octobre 2010, des restrictions apportées par le projet de loi aux réductions d'impôt sur le revenu pour les investissements effectués directement ou par l'intermédiaire d'une société interposée (gain de 4 millions d'euros) ;

III. – De majorer de 583 millions d'euros la ligne n° 1301 « Impôt sur les sociétés » compte tenu du report de la suppression de l'imposition forfaitaire annuelle à 2014 (gain de 584 millions d'euros) et de la prorogation d'un an de la réduction d'impôt dont bénéficient les entreprises qui investissent dans les sociétés de presse (coût de 1 million d'euros) ;

IV. – De majorer de 97 millions d'euros la ligne n° 1406 « Impôt de solidarité sur la fortune » compte tenu de l'abaissement à 50 % (au lieu de 75%) du taux de la réduction d'ISF au titre des investissements dans les PME effectués directement ou par l'intermédiaire d'une société interposée (gain de 83 millions d'euros) et de l'entrée en vigueur anticipée, dès la date de l'examen du présent projet de loi en Commission des finances, soit le 13 octobre 2010, des restrictions apportées par le projet de loi aux réductions d'impôt sur le revenu pour les investissements effectués directement ou par l'intermédiaire d'une société interposée (gain de 14 millions d'euros) ;

V. – De minorer de 58 millions d'euros la ligne n°1499 « Recettes diverses » compte tenu du maintien à 0,5 % de la taxe sur la publicité télévisée ;

VI. – De minorer de 28,3 millions d'euros la ligne n° 1501 « Taxe intérieure sur les produits pétroliers » (TIPP) correspondant à des affectations de TIPP supplémentaires, d'une part, à hauteur de 23 millions aux départements, au titre de la mise en œuvre du revenu de solidarité active et, d'autre part, conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, de 5,3 millions d'euros au titre de transferts de compétences ;

VII. – De tirer les conséquences de l'affectation transitoire au budget général de la taxe sur les paris hippiques en ligne :

1) par une majoration de 86 millions d'euros de la ligne n° 1790 « Redevance sur les paris hippiques en ligne » compte tenu de l'affectation au budget général de cette redevance initialement affectée aux sociétés de course pour le financement de missions de service public ;

2) par une minoration de 106 millions d'euros de la ligne n° 1787 « Prélèvements sur les paris hippiques » compte tenu de la baisse du taux des prélèvements ;

3) en conséquence du 2), par une majoration de 17 millions d'euros de la ligne n° 1601 « Taxe sur la valeur ajoutée », conséquence de la baisse des prélèvements sur les paris hippiques.

S'agissant du plafond des dépenses brutes, de minorer le plafond de 2,5 millions d'euros par anticipation, compte tenu de la nouvelle tranche des transferts aux départements de services et d'agents ayant opté pour l'intégration ou le détachement sans limitation de durée dans la fonction

---

publique territoriale. Cette minoration sera répartie en seconde partie sur les crédits de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » (1,6 million d'euros) et de la mission « Écologie, développement et aménagement durables » (0,9 million d'euros).

S'agissant des prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales, les modifications intervenues au cours de la discussion de la première partie ont pour effet une majoration de 149 millions d'euros résultant des mouvements suivants :

I. – La diminution des prélèvements de 20 millions d'euros liée au non abondement du fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles ;

II. – La création d'un prélèvement sur les recettes de l'État spécifique au profit de la dotation globale de fonctionnement de 115 millions d'euros ;

III. – La majoration de 54 millions d'euros des compensations d'exonérations soumises à ajustement.

L'ensemble de ces modifications aboutit à un déficit prévisionnel de 91 620 millions d'euros, en amélioration de 373 millions d'euros par rapport au PLF. Le tableau de financement est ajusté en conséquence au travers d'une diminution de la ligne « Variation nette des bons du Trésor à taux fixes et à intérêts précomptés ».